










Rubrique 1 Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise	
1.1	Identificateur de produit
	Nom commercial Pyrethrum FS
	Synonyme
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance
	Utilisation Produit phytosanitaire (insecticide)
1.3	Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité
	Producteur BIO-AGRAR-COUNSEL GmbH
	Adresse Dorfstrasse 24 3424 Niederösch, Suisse
	Téléphone +41 (0)34 413 33 30
	E-mail bio-agrar-counsel@bluewin.ch
	Fournisseur Andermatt Biocontrol AG
	Adresse Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
	Téléphone +41 (0)62 917 5005
	E-mail sales@biocontrol.ch
1.4	Numéro d'appel d'urgence
	Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers										
2.1	Classification de la substance ou de la préparation									
	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008									
	Eye Dam. 1 H318: Provoque des lésions oculaires graves.									
	Asp. Tox. 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.									
	Aquatic Chronic 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.									
2.2	Éléments d'étiquetage									
Mention d'avertissement:	Danger									
Symboles et indications de danger:	<table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>GHS05</td> <td>GHS08</td> <td>GHS09</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Corrosif</td> <td>Dangereux pour la santé</td> <td>Dangereux pour le milieu aquatique</td> </tr> </table>	GHS05	GHS08	GHS09				Corrosif	Dangereux pour la santé	Dangereux pour le milieu aquatique
GHS05	GHS08	GHS09								
										
Corrosif	Dangereux pour la santé	Dangereux pour le milieu aquatique								
Indications relatives au danger:	<p>EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.</p> <p>H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H318: Provoque des lésions oculaires graves.</p> <p>H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</p> <p>P102: Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>P103: Lire l'étiquette avant utilisation.</p> <p>P273: Éviter le rejet dans l'environnement.</p>									

- P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
- P301+P310: En cas d'ingestion: Appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin.
- P305+P351 +P338: En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P331: Ne pas faire vomir.
- P405: Garder sous clef.
- P391: Recueillir le produit répandu.
- P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.
- SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe 8: Dangereux pour les abeilles.

Autorisé pour l'utilisation non professionnelle.

2.3 Autres dangers







La préparation ne contient pas de substances vPvB (very persistent, very bioaccumulative) ou de substances PBT (persistent, bioaccumulative, toxic) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange à partir des substances mentionnées ci-dessous.

3.2 Préparations

CAS-Nr.	EINECS	Désignation	Proportion	Signalisation de danger
103818-93-5	Nicht verfügbar	Alcohols, C9-11, ethoxylated propoxylated	30-40%	 Eye Dam. 1, H318  Acute Tox. 4, H302
64742-47-8	265-149-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités	20-40%	 Flam. Liq. 3, H226  Asp. Tox. 1, H304
8003-34-7	232-919-8	Pyrèthre	8%	 Aquatic chronic 1, H410  Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin. En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.

Après ingestion Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Conseil au médecin Le traitement des symptômes et une thérapie de soutien sont recommandés.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote connu.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Peut être dégagé en cas d'incendie : Oxyde d'azote (NO_x), carbon dioxide (CO₂), monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
Autres indications: Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter de toucher au produit renversé ou à la surface contaminée.
Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.

Indications concernant le stockage commun: Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage: Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Interdire l'accès aux enfants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytosanitaire.
Produit destiné à l'agriculture.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8003-34-7 Pyrèthre
Valeur MAK: exposition prolongée: 5 e mg/m³ S
Information supplémentaire: Les listes en vigueur au moment de l'élaboration ont servi de référence.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des yeux / de visage

Protection de la peau

Vêtements de travail protecteurs.

Gants de protection: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. *Matériau des gants:*

Caoutchouc nitrile, gants en PVC ou néoprène; épaisseur du matériau recommandée ≥ 0.40 mm; le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. *Temps de pénétration du matériau des gants:* Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection respiratoire

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Risques thermiques

Aucun.

Autres

Mesures de gestion des risques: L'utilisation de ce produit à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent ou des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme et couleur	Liquide, jaune-brun
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	5.3
Point de fusion	Non déterminé
Point d'ébullition	Non déterminé
Point d'inflammation	71 °C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Limite inférieure et supérieure d'explosibilité	Non déterminé
Pression de vapeur (20 °C)	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité	0.915 g/cm ³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	Emulsionnable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto-allumage	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité	Non déterminé
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	Aucun, sur la base des composants

9.2 Autres informations

Aucun

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Stable dans les conditions normales d'emploi. Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Base forte, oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Des produits organiques de craquage peuvent se former en cas d'échauffement excessif excluant la présence d'air.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. LD ₅₀ (orale): > 2000 mg/kg (rat) LD ₅₀ (dermique): > 1000 mg/kg (rat)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Effet d'irritation possible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucun effet de sensibilisation connu.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (courte durée)

Poissons

Truite arc-en-ciel: LC₅₀: 54 - 55 µg/l

Invertébrés

Daphnia magna: EC₅₀: 0.025 ppm

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradabilité abiotique

Facilement biodégradable.

Dégradabilité physique et

photochimique

Biodégradation

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Ne s'accumule pas dans les organismes.

octanol-eau

Facteur de bioconcentration

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Ne s'accumule pas dans les organismes.

Tension superficielle

Effets écotoxiques: *Remarque*: La toxicité des pyréthrinés sur les poissons est très élevée. Cependant les pyréthrinés sont très instables et se dégradent très rapidement. Ainsi, les quantités insecticides n'ont pas d'effet significatif sur les poissons, les oiseaux et autres animaux sauvages.

Adsorption/lixiviation

Autres indications écologiques: *Indications générales*: Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La préparation ne contient pas de substances vPvB et ne contient pas de substances PBT.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun

12.7 Autres informations

Aucun

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination de Produit/

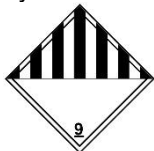

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Emballage

Code/marquage des déchets conforme à OMoD	02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
Information important pour le traitement des déchets	Aucun
Information important pour le traitement d'eau sale	Aucun
Autre recommandation pour le traitement des déchets	Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	UN3082 (Jusqu'à et y compris 5 kg/l emballage non réglementé pour le transport selon ADR 2015 règlement spécial No 375)
IMDG, IATA	UN3082
ADR	3082 UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FLÜSSIG, N.A.G. (Pyrethrine, Destillate (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte leichte)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Pyrethrins and Pyrethroids, Distillates (petroleum), hydrotreated light), MARINE POLLUTANT
IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Pyrethrins and Pyrethroids, Distillates (petroleum), hydrotreated light)
ADR, IMDG, IATA	 
Classe	9 Matières et objets dangereux divers.
Étiquette	9
ADR, IMDG, IATA	III Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement: Pyrethrin I, Pyrethrin II

14.5. Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant:	Le produit contient des matières dangereuses pour l'environnement : Pyrèthrine I et Pyrèthrine II [1R-[1á[S*(Z)],3â]-chrysanthémate de 2- méthyl-4-oxo-3-(penta-2,4-diényl)cyclopent-2-ényle, [1R-[1á[S*(Z)](3â)-3-(3-méthoxy-2-méthyl-3-oxoprop-1-ényle)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(penta-2,4-diényl)cyclopent-2-ényle
Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention:	Matières et objets dangereux divers.
Indice Kemler	90
No EMS	F-A, S-F
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	E
IMDG Quantités limitées (LQ)	5L

"Règlement type" de l'ONU: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRÉTHRE, DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS), 9, III

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Pas applicable

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou à la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescription nationales: Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52):
Indications sur les restrictions de travail Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.
Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Classe de pollution des eaux Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant. Il est impossible que des produits phytosanitaires aient accès aux eaux. Pour cette raison il faut les emmagasiner conformément aux exigences de sécurité d'après la classe de pollution des eaux 3. Par conséquent il n'est pas nécessaire de classer et marquer des produits phytosanitaires en classe de pollution des eaux.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement. Eviter chaque contact inutile avec le produit. L'emploi abusif peut nuire à la santé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Rubrique 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

i Révision

Adapté au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Date

23.08.2017